

**MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE, DÉPARTEMENT DES  
MARQUES ET DES BREVETS (KOWEÏT)**  
EN TANT  
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

**TABLE DES MATIÈRES**

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ .....	<i>Inclus</i>
LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE .....	<i>Information pas encore disponible</i>

## RÉSUMÉ

Office désigné  
(ou élu)

## RÉSUMÉ

KW

**MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE, DÉPARTEMENT DES  
MARQUES ET DES BREVETS (KOWEÏT)**

KW

**Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Arabe
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Oui
Taxe nationale :	Monnaie: Dinar koweïtien (KWD) Taxe de dépôt <sup>1</sup> : KWD 40 dépôt effectué par un particulier KWD 80 dépôt effectué par une entreprise
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque le déposant est un étudiant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale <sup>2, 3</sup> Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet <sup>2, 3</sup> Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité d'une demande antérieure <sup>2, 3</sup> Justification du changement de nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306) <sup>2</sup> Représentation par un mandataire si le déposant n'est pas domicilié au Koweït <sup>2</sup> Justification de la désignation du mandataire (autorisation ou pouvoir) <sup>2</sup>
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès de l'office, ou toute personne juridiquement qualifiée pour exercer auprès de l'office

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de l'invitation.

<sup>3</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****KW****MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE, DÉPARTEMENT DES  
MARQUES ET DES BREVETS (KOWEÏT)****KW***[Suite]*

---

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49<sup>ter.2</sup> du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère  
non intentionnel" et celui de la "diligence requise"

---